



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-09-2026 /

Dossier complet le : 24-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023921/KK P

1 Intitulé du projet

Deconstruction et reconstruction partielle du pont n°PON035 permettant le franchissement du cours d'eau le vallon de Valescure chemin de Valescure

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FREJUS

Raison sociale

Commune de Frejus

N° SIRET

21830061400011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Rachline

☒ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la refecton de l'ouvrage d'art « n° PON035 » sur la commune de Frejus. Cet ouvrage d'art permet de franchir le vallon de Valescure et soutient la voie communale Chemin de Valescure. L'ouvrage existant est un pont a poutres metaliques avec un tablier en voutains de briques et des culees en pierres maconnees. Le pont dispose egalement d'un garde-corps metalique et de trottoirs d'environ 53 cm de largeur chacun. La voie de circulation quant a elle, est a sens unique et mesure 2,35 m de large. La largeur de l'ouvrage sera conservee, ainsi que la presence des deux trottoirs. Cependant, la largeur de la chaussee sera elargie a 2.50 m selon les recommandations de la SDIS pour permettre le passage des pompiers et des vehicules de secours. Le tablier existant sera remplace par un tablier en beton arme, la section hydraulique actuelle sera egalement conservee. La stabilite du mur riverain de la parcelle n°0895 ne pourra pas etre assuree pendant la phase de terrassement. Il sera donc detruit puis reconstruit dans le cadre du projet. Des caniveaux asphalte sont realises en rive de chaussee et la pente longitudinale de l'ouvrage permet l'evacuation des eaux cote rive droite. Des garde-corps seront implantes en rive des trottoirs afin de conserver une largeur de

4.2 Objectifs du projet

La refecton du Pont n° PON035 (franchissement cours d'eau du vallon le Valescure par le chemin de Valescure) a pour objectif de securiser le franchissement du cours d'eau par les usagers vehicules, utilisant la voie communale. En effet, le pont presente des faiblesses diagnostiquees lors d'une inspection menee par le bureau d'etude BEMS qui classe l'ouvrage en categorie 2SE. Les principales constatations relevees sur l'ouvrage lors de l'inspection detaillee sont la refecton de la chaussee, conseillee pour supprimer les reparations locales de part et d'autre de l'ouvrage et le mauvais etat de la chaussee. Les poutrelles sont corrodees avec des pertes de section, les garde-corps ne sont plus en etat, ni conforme aux normes. Egalement, le mur en aile sur la rive Sud Est de l'ouvrage presente un ventre important, ce qui remet en question la stabilisation interne du voile et les gabions presents sur les murs en ailes sont recouverts de vegetation. Enfin, les murs en pierre qui protegent les berges en amont et en aval du cours d'eau sont tres anciens et en mauvais etat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La base vie et le stockage des matériaux et engins de chantier seront implantées à proximité et éviteront toute zone écologique à enjeu identifiée dans le prediagnostic écologique. Lors de la réalisation des travaux, le chemin sera fermé à la circulation au droit de l'ouvrage. Une déviation routière pourra être mise en place par l'avenue André Leotard puis l'avenue de Valescure, un accès des riverains immédiats aux travaux sera maintenu en permanence de part et d'autre du chantier. Les travaux requièrent d'une part la démolition de l'ouvrage existant, et d'autre part les terrassements et démolitions nécessaires à la réalisation des appuis du futur ouvrage. Les opérations de devoiements, contournement et protection des 3 réseaux présents sur l'emprise du projet seront réalisées au préalable des travaux sur l'ouvrage. Les phases sont les suivantes (durée estimative des travaux d'environ 8 semaines) 1- Déconstruction de l'ouvrage existant : - Protection du cours d'eau (batardeaux, pompage), - Démolition des superstructures et pose des garde-corps, - Démolition des voutains, - Pose de la charpente métallique, - Arase des culées existantes. 2- Mise en œuvre de l'ouvrage projeté : - Coffrage/ferraillage/bétonnage des chevettes, - Mise en œuvre des systèmes de drainage à l'arrière des chevettes, - Aménagement des éléments préfabriqués de la traverse et mise en place, - Coffrage/ferraillage/bétonnage des clavages, - Remblaiement à l'arrière des chevettes 3-Le coffrage/ferraillage/bétonnage des trottoirs 4-La finalisation du remblaiement 5-Mise en œuvre des équipements : - Réalisation de l'étanchéité et de ses retombées et relevés, - Mise en place des garde-corps, - Pose de bordures et réalisation des caniveaux, - Réalisation de l'enrobé des

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le pont n°PON035 retrouvera son rôle de franchissement du vallon de Valescure par le chemin de Valescure. Il n'est pas prévu de modifier la largeur de l'ouvrage, cependant, la largeur de la chaussée, elle, sera élargie à 2,50m selon les recommandations de la SDIS. Le nouvel ouvrage comportera de l'aval à l'amont du vallon des Valescure : - Un trottoir de 46 cm en rive, - Une voie de circulation de 2.50 m, 4 / 14 - Une pente de 2% vers la chaussée afin de permettre l'évacuation des eaux, L'évacuation des eaux pluviales se fera côté rive droite. La chaussée mesure 2,8 m de large, pour une voie à sens unique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Loi sur l'eau (PAC) - un Porter à connaissance a été réalisé en août 2025

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet Assiette des travaux Largeur de la voie de circulation Longueur de voirie Largeur de trottoir sur chaque rive Epaisseur de la dalle beton	(21, m²) (60, m²) (2,5, m) (5,4, m) (46, cm) (30 a 33, cm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 460 Voie : Chemin de VALESCURE

Lieu-dit :

Localité : 460 Chemin de VALESCURE 83600 Frejus

Code postal : 83600 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°45'46"E Lat. : 43°26'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 06° 45' 46"E Lat. : 43° 26' 20"N

Point de d'arrivée : Long. : 06° 45' 46"E Lat. : 43° 26' 20"N

Communes traversées :

Fréjus

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU de Frejus (approuve le 4 juillet 2019 et modification n°2 approuvee le 25 fevrier 2025). Il est implante en zonage A (agricole) et Nn (Zones naturelles et forestieres). La zone d'étude est également couverte par des emplacements réservés n°CA1

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site de projet est localise en bordure de la ZNIEFF de type 2 « plaine et vallon de l'Argens ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas concernee par la loi Montagne de 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situe dans ou a proximite directe d'une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune est concernee par la loi Littoral, relative a l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cependant, le site de projet ne se situe pas dans la bande des 100 m a compter du rivage, dans un espace proche du rivage. Celui-ci se situe en revanche dans un espace agricole remarquable identifie au SCoT Esterel Côte d'Azur
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de projet n'est ni situe dans un parc national, ni dans un parc naturel marin. Il n'est pas non plus situe dans une reserve naturelle nationale, ni regional. Le site du projet n'est pas situe en zone de conservation halieutique. Ni dans un Parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Frejus fait l'objet d'un PPBE approuvé pour la 4ème échéance le 1er juillet 2024, valable jusqu'en 2029. Le site du projet n'est pas concerné par une voie bruyante, la plus proche se situant à environ 260 m du périmètre projet (avenue Andre Leotard - D 100 catégorie 3 du classement sonore). Le site de projet est localisé en limite de sa zone d'exposition au bruit de 55 à 60 dB(A) de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de projet n'intercepte aucun bien inscrit au patrimoine mondial. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection au titre des abords de monument historique, le plus proche étant celui de « la chapelle Saint-Lambert », située à 320m du projet. Il n'intercepte pas non plus de périmètre de site patrimonial remarquable (SPR de Frejus implantée à environ 1.1km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site de projet n'intercepte aucune zone humide inventoriée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPRI, lié à la présence de l'Argens, Le Reyran et la Vernède. Le site de projet est implanté hors zone réglementaire de ce PPRI. La commune est également couverte par le PPRI lié à la
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI, lié à la présence de l'Argens, Le Reyran et la Vernède a été approuvé le 26 mars 2014. Le PPRI lié à la présence du Pedegal et du Valescure a été approuvé par anticipation le 15 juillet 2015. Le PPR Incendie de Forêt,
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet se situe dans un secteur d'anomalie géochimique spécifique (présence naturelle élevée de métaux dans le sol). Le site du projet n'est pas concerné par des sites BASOL, CASIAS ou SIS. Les terres excavées seront prises en charge en site classe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte aucune zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans ou a proximite directe d'un perimetre de protection reglementaire Natura 2000. Les plus proches sont les suivantes : - La Zone Speciale de Conservation « Esterel » (Directive Habitats - FR9301628) a 2,2 km du site concerne, - La Zone Speciale de Conservation « Embouchure de l'Argens » (Directive Habitats - FR9301627) a 3 km a l'Ouest du site de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est implante hors perimetre de site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet intercepte la masse d'eau souterraine FRDG520. Aucun prelevement n'a ete specifie pour la realisation de l'ouvrage. Cependant, des forages sont realises pour la mise en place des tiges de scellement, ce qui peut avoir un impact sur la modification des masses d'eau souterraines. Un porter a connaissance loi sur l'eau a ete realise et transmis a la DDTM. (cf annexe 5)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Etant donne que le projet vise a la demolition puis reconstruction totale de l'ouvrage d'art, il sera excedentaire en materiaux. Les materiaux ne peuvent etre directement reutilises mais font l'objet d'un concassage (beton) afin de permettre leur reemploi futur dans d'autres projets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de materiaux pour la reconstruction de l'ouvrage d'art. Les materiaux sont issus tant que possible des filiales de reemploi de materiaux issus de precedents travaux (enrobes. GNT).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet consistant uniquement en des aménagements de voiries ne nécessite ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaires. Pendant le chantier, en revanche, le projet est susceptible de consommer de l'eau potable en quantité maîtrisée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux sont susceptibles de provoquer la mise en suspension de particules, ce qui pourrait déranger momentanément la faune aquatique. Des mesures de protections seront mises en place afin d'éviter tout rejet dans le cours d'eau. Les nuisances sonores pourraient également gêner la faune terrestre comme les oiseaux. Cependant, cette faune terrestre ou aquatique pourra se réfugier dans les zones ou les grottes existantes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet et sa zone d'influence ne recoupent et ne sont limitrophes à aucun site Natura 2000. Le projet concerne la refonte d'une infrastructure routière existante, avec des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts. Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol, en prenant place sur une emprise de voirie donc un espace déjà urbanisé. La largeur de l'ouvrage n'est pas modifiée. (cf. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en annexe 10)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en la destruction puis reconstruction d'un ouvrage d'art déjà présent. Il est bien spécifié dans le projet que ce nouveau pont ne prévoit pas une plus grande emprise au sol que celle actuellement présente. Il n'engendre donc pas la consommation d'espaces dits naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'ensemble de l'axe routier du projet ainsi que la zone d'étude ne sont pas concernés par un aléa de transport de matières dangereuses et n'intercepte pas d'installations industrielles. L'ICPE la plus proche (non SEVESO), est implantée à 511m du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est : - En zone de sismicité faible (2) du PAC sismique. - En aléa faible du PAC retrait-gonflement des argiles. - Dans le lit mineur et lit majeur ordinaire du Valescure identifié par l'Atlas des Zones Inondables. En zones d'inconstructibilité (R1, R2 et R3) du PPRi lié à la présence du Valescure et du Pedegal. Le projet ne vise pas à modifier la section d'écoulement de l'ouvrage, ni le profil longitudinal de la rivière. En cas d'extinction d'un des ouvrages d'art, le projet ne crée pas de situation de risque supplémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pour la réalisation des travaux, le chemin sera ferme à la circulation au droit de l'ouvrage. Une déviation routière pourra être mise en place par l'avenue André Leotard puis l'avenue de Valescure. Un accès des riverains immédiats aux travaux sera maintenu en permanence de part et d'autre du chantier. En phase d'exploitation, il n'y a pas d'augmentation du trafic lié au projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de destruction de l'ouvrage existant et de la reconstruction sont susceptibles d'être sources de bruit de manière momentanée et limitée liées aux engins de chantier et
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des véhicules.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, des nuisances momentanées peuvent être présentes mais en phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive supplémentaire en dehors de la circulation automobile.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives en dehors d'une circulation automobile.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier pourra générer des vibrations faibles, ponctuelles et temporaires, principalement liées aux engins et aux travaux de terrassement. Ces vibrations resteront très limitées voire négligeables. En phase
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux de nuit et n'engendre pas de nuisance lumineuse. Il n'est pas prévu d'éclairage dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses car aucun éclairage n'est présent sur le périmètre du projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic. Des rejets de GES dans l'air supplémentaires ne sont donc pas envisagés. En phase chantier, le projet peut, en revanche, être de nature à rejeter dans l'air des GES notamment par la présence des véhicules et engins de chantier et par la déconstruction de l'ouvrage existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase exploitation, il s'agit des eaux pluviales de ruissellement. La section hydraulique au droit de l'ouvrage sera conservée. L'étanchéité de l'ouvrage est assurée par la mise en œuvre d'une étanchéité par feuilles prefabricées sur la dalle. L'évacuation longitudinale des eaux pluviales sur la chaussée se fera par des drains de chaussée disposés dans les trottoirs. Une nappe drainante est mise en œuvre à l'arrière des
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En dehors de la phase de travaux qui respectera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique. Le périmètre le plus proche est celui de la chapelle Saint-Lambert, située à 330m à l'Ouest de la zone d'étude. Il intersecte la zone 1 de la liste des zones de présomption de prescription archéologique de la commune de Frejus. Dans la mesure où le projet concerne un ouvrage refait sur lui-même et ne nécessite
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol, en prenant place sur une emprise de voirie donc un espace déjà urbanisé. La largeur de l'ouvrage n'est pas modifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le cours d'eau du vallon de Valescure a fait l'objet d'un projet de renaturation et de prévention des inondations, dont le lancement opérationnel du projet a été lancé le 21 mai 2025. Les études et diagnostic sont en cours mais aucun travail n'a pour l'instant débuté sur le cours d'eau. L'ouvrage tel qu'il est reconstruit n'a pas d'effet hydraulique différent que l'ouvrage précédent, qui a bien été pris en compte dans la conception du projet de renaturation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier : ME1 : Protections de la qualité du cours d'eau (cf PAC en annexe chapitre IV.5.1.1 - Qualité de l'eau) ME2 : Maintien du libre écoulement des eaux (cf PAC en annexe chapitre IV.5.1.2 - Milieu physique) ME3 : Suppression des embacles potentiels (cf PAC en annexe chapitre IV.5.1.2 - Milieu physique) ME4 : Surveillance de la pluviométrie (cf PAC en annexe chapitre IV.5.1.2 - Milieu physique) ME5 : Etablissement d'une zone de repli hors zone inondable en cas de forte pluie (cf Note complémentaire en annexe chapitre I.2 - Zone de repli) ME6 : Préservation de la Canne de Frejus (*Arundo donaciformis*) : A la suite du passage d'un écologue mi-septembre pour confirmer sa présence et sa localisation (cf Pre-diagnostic écologique chapitre VI.4.2 Préconisations) ME7 : Gestion des espèces végétales envahissantes (cf Pre-diagnostic écologique chapitre VI.4.2 Préconisations) ME8 : Balisage strict de la zone de chantier : La zone de chantier devra être balisée et aucun débordement en dehors ne pourra être effectuée (stockage, circulation d'engins, dépôts temporaires) (cf Pre-diagnostic écologique chapitre VI.4.2 Préconisations) MR1 : Limitation des emprises de chantier au strict nécessaire (aucune intervention sur les arbres avoisinants, intervention dans le lit mineur du cours d'eau limitées...) (cf PAC en annexe chapitre IV.5.2.2 - Milieu naturel) MR2 : Protection du cours d'eau : baches étanches, kits anti-pollution, barrages filtrants, interdiction de verser ou de rejeter les eaux de chantier dans le cours d'eau, ... (cf PAC en annexe IV.5.2.1 - Qualité de l'eau et Pre-diagnostic écologique chapitre VI.4.2 Préconisations) MR3 : Mise en place d'une déviation et maintien des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des caractéristiques du projet, de son implantation et de son environnement permet d'estimer que les incidences environnementales potentielles restent globalement faibles à négligeables. Le projet concerne la refonte d'une infrastructure routière existante, avec des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts. Par ailleurs, l'aménagement vise à améliorer la sécurité des circulations, ce qui constitue un effet positif à l'échelle locale. - Impacts sur le milieu naturel : Pour la flore, le pré-diagnostic écologique (en annexe 9) permet d'identifier les secteurs à enjeu pour la Canne de Frejus et d'assurer de les éviter. Pour la faune, bien que plusieurs espèces à enjeu notable de la bibliographie soient potentiellement présentes, au vu de l'emprise réduite du projet, celui-ci n'aura que peu d'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire Responsable d'Agence Environnement et Territoires Marseille

À Marseille

Fait le 24-09-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)